

4 Déclaration initiale

Informations obligatoires

- Le titre de l'association tel qu'il figure dans ses statuts, éventuellement suivi de son sigle,
- L'objet de l'association,
- L'adresse du siège social,
- Les noms, professions, domiciles et nationalités des personnes en charge de l'administration,
- Un exemplaire des statuts signés par au moins 2 personnes en charge de l'administration,
- Un compte rendu (souvent appelé procès verbal) de l'assemblée constitutive, signé par au moins 1 personne en charge de l'administration,
- La liste des associations membres (en cas d'union ou de fédération d'associations) comprenant le titre, l'objet et le siège de chacune d'entre elles (ainsi que le numéro de Siret, s'il leur a été attribué),
- L'adresse de gestion (si les bureaux de l'association sont installés dans un autre endroit que le siège social), ainsi que les adresses des autres implantations géographiques éventuelles (établissements, antennes ou sections).

Informations facultatives

- Courriel de l'association,
- Adresse du site internet de l'association (publiable au Journal officiel).

Dépôt de la déclaration

La déclaration doit être déposée par une des personnes en charge de l'administration ou son mandataire dûment désigné.

Elle permet d'obtenir une première immatriculation au Registre National des Administrations (N° RNA) composé d'un W suivi de 9 chiffres. L'association est alors reconnue comme personne morale.

■ **Par internet : téléservice e-crédation** (sauf en Alsace-Moselle et sauf en cas d'unions d'associations).

■ **Par courrier** libre ou formulaires adressés au greffe des associations de la préfecture du siège social de l'association :

- Cerfa n°13973*02 (pour fournir les éléments d'information généraux),

- Cerfa n°13971*02 (pour fournir la liste des dirigeants),

- Cerfa n°13969*02 (pour fournir la liste des associations membres, en cas d'union ou fédération).

N.B. Le dossier de déclaration doit être accompagné d'une enveloppe affranchie pour 20g, portant l'adresse du siège social (ou l'adresse de gestion) de l'association.

Délivrance du récépissé

L'administration adresse, par courrier postal ou email, un récépissé dans les 5 jours qui suivent la déclaration. L'obtention du récépissé est un droit : l'administration ne peut pas opposer à l'association un **refus de délivrance**.

A conserver impérativement

Publication

L'association doit nécessairement demander la publication de sa déclaration, de son objet et de son siège social.

La préfecture (ou sous-préfecture) ayant reçu la déclaration se charge de transmettre la demande de publication d'un extrait de la déclaration au journal officiel des associations.

Après publication, l'association reçoit, comme témoin de parution de l'annonce, un exemplaire du JOAFE **Journal officiel des Associations et Fédérations d'Entreprises**.

Coûts

Ils varient en fonction de l'objet et de la taille de la déclaration.

Numéros SIRET et SIREN

■ **Le SIREN**, composé de 9 chiffres, identifie l'association elle-même,

■ **Le SIRET**, composé de 14 chiffres, sert à identifier chacun de ses établissements. Lorsque l'association n'a qu'un seul établissement, elle possède un seul Siret : celui de son siège social.

Obligations

L'association doit informer l'administration des **changements** concernant la gestion ou de son activité sous peine de sanctions.

Tous les événements importants sont à consigner dans le **registre spécial**, tenu et conservé par ses dirigeants.



CRÉER
VOTRE
UNION COMMERCIALE

4

Déclaration initiale

unionscommerciales.fr

Allo la CCI lyon.cci.fr
0 821 231 251*
*0,12€ TTC/mn



À noter : les informations communiquées correspondent à l'état actuel du droit et de la jurisprudence. Les renseignements donnés constituent de simples éléments de documentation juridique, en aucun cas constitutifs d'une prestation de conseil personnalisée. Son destinataire a la responsabilité exclusive, pleine et entière de leur utilisation.

© CCI de Lyon / Juillet 2013 /
unionscommerciales@lyon.cci.fr